



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question orale n° 1256

Texte de la question

Mme Brigitte de Premont attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences pour les sociétés de négoce en matériaux de construction, de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment, à compter du 1er janvier 1997. Implantés largement sur le territoire, ces négociants représentent environ 2 500 entreprises, 4 500 salariés, pour un chiffre d'affaires du secteur, hors taxes, d'environ 70 milliards de francs. Cette décision d'interdire à la vente les produits amiante-ciments stockés soulève deux types de problème. D'une part, la liquidation des stocks détenus et leur élimination physique par destruction. À cet égard, la profession estimait les stocks détenus par les entreprises de négoce à 300 millions de francs environ. Ces stocks ont, néanmoins, à ce jour, diminué, malgré une très forte contraction des ventes et ils devraient représenter à la fin de l'année environ 100 millions de francs. Or, les industriels concernés ne reprendront pas leurs produits. D'autre part, se pose le problème de la prise en compte financière des dépenses afférentes à la destruction ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés de négoce. Les entreprises de négoce sont, par ailleurs, confrontées à une baisse d'activité due aux difficultés que traverse le secteur de la construction. De plus leur rentabilité est faible (1 % de résultat en moyenne nationale) et elles vont devoir faire face à de fortes contraintes financières qui mettent en péril la pérennité de l'entreprise. C'est pourquoi, elle lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide à cette profession qui doit faire face à une situation difficile.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Brigitte de Premont a présenté une question no 1256.

La parole est à Mme Brigitte de Premont, pour exposer sa question.

Mme Brigitte de Premont. Monsieur le ministre délégué aux finances, je souhaite attirer l'attention du ministre des petites et moyennes entreprises sur les conséquences pour les sociétés de négoce en matériaux de construction, de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment, à compter du 1er janvier 1997. Implantés largement sur le territoire, ces négociants représentent environ 2 500 entreprises, 4 500 salariés, pour un chiffre d'affaires hors taxes d'environ 70 milliards de francs.

Cette décision d'interdire à la vente les produits amiante-ciment stockés soulève deux types de problème.

D'une part, la liquidation des stocks détenus par les entreprises de négoce et leur élimination physique par destruction. Ces stocks, estimés par la profession à 300 millions de francs environ, ont néanmoins diminué, en dépit d'une très forte contraction des ventes, et ils devraient représenter à la fin de l'année environ 100 millions de francs. Or les industriels concernés ne reprendront pas leurs produits.

D'autre part, la prise en compte financière des dépenses afférentes à la destruction, ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés de négoce.

Les entreprises de négoce sont, par ailleurs, confrontées à une baisse d'activité due aux difficultés que traverse le secteur de la construction, ainsi qu'à une faible rentabilité - 1 % du résultat en moyenne nationale -, et elles vont devoir faire face à de fortes contraintes financières qui mettent en péril la pérennité de l'entreprise.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais savoir quelles mesures pourraient être prises pour venir

en aide a cette profession.

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur.

M. Yves Galland, ministre delegue aux finances et au commerce exterieur. Madame le depute, ne soyez pas surprise que je reponde a votre question alors que M. Raffarin est present a mes cotes. Cela tient au fait que votre question releve plus du ministere des finances que du ministere des petites et moyennes entreprises, meme s'il est bien evident que les interets de celles-ci sont prises en compte dans toutes les actions du Gouvernement.

Le Gouvernement s'est attaque avec determination au probleme de sante publique pose par l'utilisation de l'amiante en prenant, au cours des derniers mois, plusieurs mesures qui visent a supprimer les risques lies a l'exposition a ce materiau.

Bien entendu, Jean Arthuis, qui est en charge personnelle de ce dossier au ministere, est conscient de l'importance des consequences de ces mesures pour les entreprises de la filiere du negoce en materiaux de construction. Et il a fait engager a cet egard une reflexion sur les moyens d'aider les entreprises touchees a passer ce cap difficile. Cette reflexion devrait, en liaison avec le ministere des petites et moyennes entreprises, aboutir tres prochainement.

Cela etant, sur la question de la depreciation des stocks de produits interdits a la vente a compter du 1er janvier 1997, les entreprises peuvent d'ores et deja, en application des dispositions combinees de l'article 38-3 et du 5i du 1 de l'article 39 du code general des impots, constituer des provisions pour depreciation d'un montant egal a la valeur des stocks residuels de produits contenant de l'amiante-ciment.

De meme, ces entreprises pourront constituer des provisions destinees a faire face aux frais occasionnes par l'elimination des produits en cause, des lors que le cout de la mise a la decharge peut etre evalue de maniere suffisamment precise a la cloture de l'exercice. Mais je ne doute pas que les entreprises auront la possibilite de le faire a cette occasion.

M. le president. La parole est a Mme Brigitte de Premont.

Mme Brigitte de Premont. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les precisions que vous nous apportez. Ce sont la, en effet, des elements tres importants pour ces entreprises.

Mais je tiens a appeler votre attention sur un probleme en quelque sorte concomitant: la charge que representera la detection de l'amiante dans les batiments publics, notamment pour les communes rurales petites et moyennes.

Le cout s'elevera a plusieurs centaines de milliers de francs. Pour financer les travaux, ces communes devront prendre sur la dotation globale d'equipement «deuxieme part», au detriment de travaux importants pour elles tels que l'entretien des eglises ou la refection de routes, bref de tous ces travaux auxquels les maires ruraux doivent regulierement faire face.

M. le president. La parole est a M. le ministre.

M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur. Madame le depute, le Gouvernement est conscient des difficultes que vous evoquez.

L'amiante pose un probleme de sante publique, qui engendre effectivement, en cascade, un certain nombre d'autres problemes, tel celui que vous soulignez.

Données clés

Auteur : [Mme de Prémont Brigitte](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1256

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 1996, page 8222

Réponse publiée le : 18 décembre 1996, page 8391

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 décembre 1996